

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Pôle Risques Chroniques
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy

Saint-Barthélémy, le 24 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TECHNI INDUSTRIE

Z.A. la Chambrouillère
53960 Bonchamp-Lès-Laval

Références : 2025-168_TECHNI INDUSTRIE_INSP_RAP
Code AIOT : 0006308221

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement **TECHNI INDUSTRIE** implanté **RUE CHARLES DE GAULLE ZA DE LA CHAMBROUILLE 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL**. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection a pour objet le récolement partiel de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences en date du 19/03/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- **TECHNI INDUSTRIE**
- **RUE CHARLES DE GAULLE ZA DE LA CHAMBROUILLE 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL**
- **Code AIOT : 0006308221**
- **Régime : Déclaration avec contrôle**
- **Statut Seveso : Non Seveso**
- **IED : Non**

La société **TECHNI INDUSTRIE** exploite un site de production pour de la tôlerie industrielle. Elle exerce des activités de travail des métaux et d'application de peinture. Elle bénéficie d'un récépissé de déclaration de 2008 pour les rubriques 2560 (travail des métaux) et 2940 (application de peinture).

Suite à la visite d'inspection du 26/09/2024, l'établissement a été mis en demeure de régulariser sa situation administrative. La société **TECHNI INDUSTRIE** exploite une installation d'application de peintures relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2940-2 de la nomenclature

des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection : Récolement partiel de l'APMU du 19/03/2025

Thèmes de l'inspection : Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Evacuation des déchets dangereux	AP de Mesures d'Urgence du 14/03/2025, article 2.1 alinéa 1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise sur rétention	AP de Mesures d'Urgence du 14/03/2025, article 2.1 alinéa 2	Sans objet
3	Curage des sols et évacuation des terres	AP de Mesures d'Urgence du 14/03/2025, article 2.1 alinéa 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant a pris la mesure de la situation préalablement constatée lors de la visite d'inspection du 07/03/2025. L'exploitant a engagé d'importants moyens dans un délai contraint afin de répondre, de manière satisfaisante, aux premières mesures d'urgences. Un justificatif reste néanmoins attendu quant à l'évacuation à venir du lot résiduel de déchets dangereux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets dangereux

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 14/03/2025, article 2.1 alinéa 1
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant procède à l'évacuation, <u>sous un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté préfectoral</u> , de l'ensemble des fûts de déchets liquides dangereux présents depuis plus d'un mois sur le site.
Constats : L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été notifié le 21/03/2025 à la société TECHNI-INDUSTRIE. L'échéance de mise en oeuvre des dispositions relatives à l'évacuation de l'ensemble des fûts de déchets liquides dangereux présents depuis plus d'un mois sur le site est donc <u>fixée au 29/03/2025</u> . Au cours de la visite d'inspection, l'exploitant déclare que plusieurs prestataires ont été sollicités pour l'évacuation des déchets concernés compte tenu de la quantité importante de déchets et du délai imposé par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence. L'exploitant a notamment fait appel aux sociétés suivantes : SOA, Séché et Chimirec. Au cours de la visite d'inspection, l'exploitant précise

que les déchets évacués correspondent à des huiles usagées, de la grenaille usagée, des boues de peinture, des pots de peintures et des solvants usagés. L'exploitant dispose d'une dizaine de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) pour justifier l'évacuation desdits déchets.

L'exploitant déclare également qu'une partie des déchets est toujours présente sur le site compte tenu des difficultés logistiques rencontrées avec un des prestataires. 70 fûts de déchets dangereux (soit environ 15 tonnes) sont toujours présents sur site. Ces déchets ont été regroupés sous un bâtiment, emballés sous un film plastique et placés sur rétention. L'exploitant déclare que l'intégralité de ces déchets fera l'objet d'une évacuation le 16 avril prochain. L'inspection des installations classées a constaté la présence de cette quantité résiduelle de déchets dangereux sur le site ainsi que les modalités d'entreposage associées (cf. photos). Dès le jour de l'évacuation, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées une copie du Bordereau de Suivi de Déchets associés aux déchets susmentionnés.

A partir de la base de données Trackdéchets, l'inspection des installations classées a extrait le registre des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) de la Société Techni-Industrie générés depuis le 07/03/2025 (date de la visite d'inspection ayant abouti à la proposition d'arrêté préfectoral de mesures d'urgences). 12 BSD ont été générés par l'exploitant. Au jour de la visite d'inspection, ont été évacuées :

- 18 tonnes d'huiles solubles usagées
- 2,5 tonnes d'huiles noires usagées
- 46 tonnes de poussières de grenaille
- 13,5 tonnes de déchets de peintures solvantées
- 8 tonnes de chiffons souillés (peintures, huiles, ...)
- 3,6 tonnes de boues de peinture

Soit un total de 91,6 tonnes de déchets dont 45,6 tonnes de déchets dangereux. Au jour de la visite d'inspection, seuls les deux BSD associés aux poussières de grenaille sont considérés comme traités. Les autres BSD sont en cours.

Au jour de la visite d'inspection, l'inspection n'a pas constaté de stockage de déchets dangereux sans rétention et sur sol nu.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Mise sur rétention

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 14/03/2025, article 2.1 alinéa 2

Thème(s) : Risques accidentels, Pollution

Prescription contrôlée :

L'exploitant procède à la mise sur rétention, sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, de l'ensemble des stockages de déchets et produits liquides dangereux présents sur le site.

Constats :

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été notifié le 21/03/2025 à la société TECHNI-INDUSTRIE. L'échéance de mise en oeuvre des dispositions relatives à la mise sur rétention de l'ensemble des stockages de déchets et produits liquides dangereux présents sur le site est donc fixée au 05/04/2025.

Au cours de la visite d'inspection, l'exploitant déclare que l'ensemble des déchets liquides ainsi que l'ensemble des substances et mélanges dangereux liquides sont placés sur rétention. Des bacs de rétention avec caillebotis supplémentaires ont été achetés (commandes des 25 et 26/03/2025 pour un montant total de 10 000 euros).

Lors de la visite des installations, l'inspection a constaté que l'ensemble des liquides dangereux (mélanges ou déchets) sont placés sur rétention. Aucun fût de déchets liquides n'est présent au droit des terrains nus initialement concernés par le stockage de déchets (constat de la visite d'inspection du 07/03/2025). La zone a été débarrassée des déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Curage des sols et évacuation des terres

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 14/03/2025, article 2.1 alinéa 3

Thème(s) : Risques accidentels, Curage des sols et évacuation des terres

Prescription contrôlée :

L'exploitant procède au curage, sous un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, des sols présentant des traces évidentes de pollution et l'évacuation des terres vers une filière dûment autorisée.

Constats :

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été notifié le 21/03/2025 à la société TECHNI-INDUSTRIE. L'échéance de mise en oeuvre des dispositions relatives au curage des sols présentant des traces évidentes de pollution et l'évacuation des terres vers une filière dûment autorisée est donc fixée au 21/04/2025.

Au cours de la visite d'inspection, l'exploitant déclare que des opérations de curage ont été engagées le 26/03/2025. Sept zones ont fait l'objet d'un décapage. Le compte-rendu d'intervention de ces opérations a été communiqué à l'inspection. Les opérations de curage ont été réalisées en présence de la société SOCOTEC qui disposait d'un détecteur à photoionisation (PID) afin de mesurer les teneurs en composés organiques volatils dans l'air au-dessus des terrains. Cette opération permet d'identifier les zones impactées et de recentrer les zones à excaver. Sur les 7 zones excavées, la zone identifiée n°5 présente un signal élevé au PID. Des investigations complémentaires seront a minima nécessaires au droit de cette zone. Un prélèvement en fond de fouille a été réalisé au droit de chacune des zones.

Au jour de la visite d'inspection, les terres excavées sont toujours présentes sur le site. Les terres excavées sont soit stockées en benne soit déposées sur une bâche étanche (et recouvert par une autre bâche étanche). Une fiche d'identification préalable à l'admission de déchets a été présentée à l'inspection. Dès lors que le Certificat d'Acceptation Préalable aura été établi, les déchets de terres excavées feront l'objet d'une évacuation.

Au jour de la visite d'inspection, l'échéance n'est pas échue.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Evacuation des déchets dangereux



IMG_20250403_094637.jpg



IMG_20250403_094641.jpg

N°3 : Curage des sols et évacuation des terres



IMG_20250403_095046



IMG_20250403_095048



IMG_20250403_095053



IMG_20250403_095113

